



# FL DIAG

*Diagnostics techniques, immobiliers*

## Conditions Générales de Vente

### ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société FL DIAG, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.
- 

### CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue, par le Diagnostiqueur, à la date d'acceptation de la commande. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

### DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles, de la construction, représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de la mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations, dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation, sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas, pour leur accès, de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les accès (accès en hauteur, en toiture, dans des combles, dans le vide sanitaire, dans les pièces/locaux/annexes fermés à clés, ...) devront être garantis par le propriétaire. L'ensemble des accès devra assurer la sécurité, en toute occasion, et notamment en respect du Code du Travail.

Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.



# FL DIAG

*Diagnostics techniques, immobiliers*

## **COMMANDE**

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la société FL DIAG ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou de l'historique du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité et la société FL DIAG ne pourra être déclarée responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostics » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

FL DIAG conviendra en accord avec le donneur d'ordre, lors de la commande, des modalités de réalisation de la mission (date et plage horaire de rendez-vous, identité de la personne accompagnante ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc...). FL DIAG s'engage à respecter ce rendez-vous. Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir FL DIAG au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rdv. Dans le cas contraire, le donneur d'ordre devra supporter une facturation forfaitaire de 50 € TTC en dédommagement du déplacement et du temps perdu.

## **FOURNITURE DE LA PRESTATION**

Sauf conditions particulières expresses, propres à la vente, l'intervention s'effectuera, sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostics », dans le délai de 14 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostics » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 8 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai, ci-dessus mentionné, du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.

## **REALISATION DE LA MISSION ET OBLIGATION DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR**

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur ne pas avoir recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission. Le donneur d'ordre, le propriétaire ou son représentant devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues.

Conformément à la réglementation, l'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.



# FL DIAG

**Diagnostics techniques, immobiliers**

## **TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Sauf conditions particulières expresses, propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Seuls les tarifs diffusés (Internet, documentations, etc.) directement par la société FL DIAG l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront, dès lors, immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité 30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis préalable. Tous nos prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'Acheteur ou demandeur.

En outre conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 12% par an - Indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. En cas de non-paiement, FL DIAG se réserve le droit de conserver le rapport de diagnostic pendant sa durée de validité et d'engager des poursuites judiciaires aux fins de recouvrement des sommes dues. Si ce rapport a déjà été remis au client, des poursuites judiciaires seront engagées dans un délai de 30 jours suivant cette remise, et après l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé avec AR.

## **RECLAMATIONS**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, FL DIAG propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.

Médiateur de la consommation :

### **REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

*Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:*

*Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.*

*Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : [www.mcpmediation.org](http://www.mcpmediation.org) ou par courrier*

**MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS**



# FL DIAG

*Diagnostics techniques, immobiliers*

## **CONTROLE DPE ET AUDIT**

"

Pour satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage imposé par la réglementation, un examinateur représentant l'organisme de certification est susceptible de contacter le commanditaire du DPE et/ou de l'Audit Energétique, postérieurement à l'intervention du diagnostiqueur, afin de venir sur site à des fins de contrôle."

## **GARANTIE, INDEPENDANCE, JURIDICTION COMPETENTE ET PROPRIETE**

Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci, vis-à-vis de la loi.

Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

Toute reproduction publique, partielle ou totale, des rapports de diagnostic est strictement interdite. Les photos et croquis fournis en annexes restent la propriété de la société FL DIAG